

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ROCROY SAINT VINCENT DE PAUL

QUELQUES PRINCIPES FONDAMENTAUX

« Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements » (article L 511-1 du Code de l'Éducation).

En d'autres termes, l'obligation de travail est la première obligation disciplinaire que l'élève s'engage de fait à respecter en s'inscrivant. La ponctualité et la présence régulière en classe favorisent l'efficacité du travail, tant à la maison qu'à l'école.

Par ailleurs, dans l'établissement, l'enseignement de la culture religieuse s'adresse à tous les élèves inscrits, sans dérogation possible.

Si un événement important intervenait dans la vie de votre enfant, veuillez nous le signaler : cela peut influencer ses apprentissages et son comportement.

COMPORTEMENT

Un comportement conforme aux exigences éducatives tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement est exigé.

Un manque de respect par la parole ou l'attitude envers toute personne de l'école ne pourra être admis. Il sera sanctionné en fonction de l'âge et de la gravité du fait.

La politesse est la première des marques de respect : les élèves se doivent de garder un vocabulaire poli et respectueux. Le respect de chacun facilite la vie collective. Tout adulte de l'établissement a autorité sur les élèves pour faire toute remarque nécessaire.

NB : L'espace accueil/secrétariat est un lieu de travail où le calme et le silence doivent être respectés.

TRAVAIL

La ponctualité et l'investissement régulier dans son métier d'élève en classe favorisent l'efficacité du travail. Il en est de même pour le suivi à la maison : vérification des devoirs, signature des cahiers, exercices à terminer ou à refaire. Une négligence répétée sur ces points, en particulier au cycle 3, peut entraîner une sanction adaptée à chaque cas.

TENUE

Il importe de reconnaître que la tenue vestimentaire et l'apparence ont un effet non négligeable sur le comportement des enfants et sur leur engagement dans les apprentissages et leur « métier d'élève ». La tenue vestimentaire de chacun se doit donc de respecter les valeurs éducatives vécues et transmises au sein de notre établissement :

- Le respect de soi.
- Le respect des autres.
- La reconnaissance de la valeur de chaque personne.
- La prise de responsabilité envers nos choix, nos actions et nos engagements.
- La sécurité de chacun.

Nous demandons donc à ce que la tenue vestimentaire soit décente et appropriée. Nous veillerons particulièrement au respect de celle-ci et nous serions contraints d'intervenir si elle n'était pas respectée.

Nous vous rappelons **les principaux points de vigilance suivants** :

- Les épaules doivent être couvertes (pas de débardeurs à petites bretelles).
- Les jupes et les bermudas doivent avoir une longueur convenable (juste au-dessus du genou) ; de même, les tee-shirt doivent couvrir l'ensemble du buste et doivent avoir un décolleté approprié.
- Les shorts sont interdits (exceptés dans le cadre des activités sportives).
- Le port du jean est autorisé, dans la mesure où celui-ci est propre, ni déchiré, ni délavé.
- Le port des tongs, claquettes ou nu-pieds **ne tenant pas la cheville** est interdit (vigilance sécurité) ; nous attirons votre attention sur les blessures occasionnées (ongles, orteils) avec les chaussures d'été ainsi que le danger des sandales dans les escaliers. Nous demandons des chaussures qui tiennent bien le pied, courantes et adaptées à l'école
- Vêtements et chaussures doivent être propres.
- Tout maquillage est interdit.
- Veillez à habiller votre enfant de vêtements pratiques (ne pas mettre de salopettes aux petits, des moufles plutôt que des gants...).

OBLIGATOIRE :

- **Le port de la blouse** est obligatoire jusqu'en CE1 inclus. Veillez à ce qu'elle soit marquée lisiblement à l'extérieur (et propre)
- **Un tee-shirt avec le logo** du groupe scolaire sera demandé pour les manifestations extérieures. A commander à la rentrée scolaire.
- Marquez les vêtements afin d'éviter oublis et/ou confusions dans les manteaux, écharpes, bonnets...
Les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative à chaque période de vacances.
- Des étuis pour les appareils dentaires et/ou les lunettes sont indispensables

COLLATIONS

Les collations ne sont pas autorisées dans l'établissement.

Toutefois, un goûter doit être prévu pour la garderie/étude, après la piscine, et une bouteille d'eau est recommandée pour le sport.

Nous attirons l'attention de chaque enfant sur la nécessité de respecter la propreté des lieux lors de ces temps de goûter.

HORAIRES

Ouverture de l'école : **8h15** – Fermeture de l'école : **18h00**

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces horaires ; aucune surveillance ne pourra être assurée avant 8h15 et après 18h.

CLASSES MATERNELLES

- ▶ **Accueil entre 8h15 et 8h25** (entrée par la porte centrale) pour un début de classe à 8h30 précises.
- ▶ En Petite Section, les parents sont autorisés (jusqu'à la Toussaint) à accompagner les enfants jusqu'à la salle Panda. Ils doivent impérativement avoir quitté l'école à 8h30.
- ▶ Les enfants de Moyenne et Grande Sections se rendent seuls jusqu'à la cour des maternelles.
- ▶ Sur le temps de midi, les externes sortent à 11h30 et doivent être de retour entre 13h et 13h15.
- ▶ Pour la sortie, les adultes en charge des enfants pourront les récupérer à la porte C entre 16h15 et 16h30.

NB : Une circulaire relative aux consignes de sécurité précisera les horaires exacts et les modalités de sortie.

CLASSES ELEMENTAIRES

- ▶ Les enfants sont accueillis dans la cour le matin **entre 8h15 et 8h25**, pour une entrée en classe à 8h30 précises. Les enfants entrent seuls dans l'école.
- ▶ Sur le temps de midi, les externes sortent à 11h30 et sont accueillis à partir de 13h00 pour un retour en classe à 13h15. **Aucune entrée dans l'école ne pourra se faire avant 13h.**
- ▶ En fin de journée, la sortie s'effectue à partir de 16h15 :
 - par la porte centrale pour les CE2, CM1 et CM2,
 - par la porte B pour les CP et CE1.

NB : Une circulaire relative aux consignes de sécurité précisera les horaires exacts et les modalités de sortie.

Au-delà de 16h45, tous les enfants restant dans l'établissement sont pris en charge dans le cadre de l'étude/garderie jusqu'à 17h45. **Il n'y a pas de sortie intermédiaire.**

Les retards perturbent l'enfant, sa classe et l'école dans son ensemble : nous vous remercions de respecter les horaires d'entrée et de sortie.

Un enfant en retard doit impérativement présenter son carnet de liaison à l'accueil puis à l'enseignant(e).

Des retards répétés non justifiés entraîneront une sanction.

Un « pass' » d'accès à l'école sera remis à chaque famille à la rentrée et devra être systématiquement présenté à l'entrée ou à l'accueil.

ABSENCE DES ELEVES

Toute absence doit être impérativement signalée à l'école le jour même, par téléphone, avant 9h.

Lors de son retour, l'élève doit présenter le coupon « absence » dans le carnet ; un certificat médical est souhaité si la durée est supérieure à deux jours, et obligatoire pour les maladies contagieuses.

Les départs anticipés en vacances et les retours décalés sont inacceptables.

Le calendrier et les horaires académiques doivent être respectés.

Pour les élèves des classes élémentaires, les absences fréquentes et considérées comme injustifiées seront signalées aux autorités académiques.

ABSENCE MOMENTANEE DES PARENTS

Les parents doivent prévenir le secrétariat de l'école en indiquant, par écrit, le nom et le numéro de téléphone de la personne temporairement responsable de l'enfant.

SORTIES REGULIERES DE L'ECOLE

Si un enfant sort de l'école régulièrement sur le temps scolaire (prise en charge orthophonique...), un protocole d'accord écrit doit être signé conjointement par le Chef d'Etablissement du primaire et les parents. Merci de remplir également la page concernée du carnet de liaison.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures scolaires.

ACTIVITE PEDAGOGIQUE COMPLEMENTAIRE

Une aide personnalisée pourra être proposée à votre enfant de 11h45 à 12h15, deux jours par semaine, pour une période donnée.

ACTIVITES SPORTIVES

Les classes élémentaires allant à la piscine une semaine sur deux sont :

- piscine VALEYRE : CP et CE1
- piscine CHATEAU LANDON : CE2, CM1 et CM2

Des parents accompagnateurs sont indispensables.

Toute dispense à l'un de ces cours doit être justifiée par écrit par un certificat médical.

L'élève a une obligation d'assiduité scolaire : il doit être présent même dispensé.

Pour les autres activités sportives, la tenue de sport adaptée est obligatoire.

Une bouteille d'eau est recommandée lors de ces activités.

THEATRE PEDAGOGIQUE AU SERVICE DES APPRENTISSAGES

En lien avec le travail des élèves et les objectifs de la classe, un intervenant du Théâtre de la Clarté vient animer des séances tous les quinze jours, de la Petite Section au CM2.

B.C.D.

La bibliothécaire est présente chaque mardi. Elle accueille les élèves par classe et organise des ateliers. Les enseignants avec leurs élèves ont accès à la bibliothèque les autres jours de la semaine.

SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Des sorties ou voyages scolaires pourront être proposés à certaines classes.

Ceux-ci sont prévus dans le cadre de la vie scolaire et pédagogique, et correspondent à un projet établi en fonction des programmes académiques. Chaque projet sera présenté lors des réunions de parents.

Lors des sorties scolaires (visite de musée, théâtre...) et de voyages, le présent règlement s'applique dans son intégralité.

Nb : en cas de non-participation à un voyage scolaire, la présence à l'école reste obligatoire.

RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Les manuels scolaires prêtés à chaque enfant en début d'année scolaire doivent être soigneusement recouverts et étiquetés, pour être rendus impeccables en fin d'année.

Les dégradations volontaires seront sanctionnées par un travail d'intérêt général et les frais de réparation seront à la charge des familles. Les manuels non rendus ou détériorés devront être remplacés.

OBJETS APPORTES

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels apportés à l'école. Le port des bijoux est fortement déconseillé et reste sous la responsabilité des parents.

Pour des raisons évidentes, les trottinettes, poussettes, et autres engins à roulettes, sont interdits dans l'établissement. Les trottinettes ne doivent pas être « accrochées » à la grille devant l'école, mais sur les bornes à vélo.

L'utilisation du téléphone portable et de tout objet électronique est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement. Il serait confisqué, et rendu directement aux parents. L'élève doit donc, s'il en possède un, le déposer à l'accueil le matin pour le récupérer le soir.

DES SANCTIONS QUI CONSTRUISENT

Toute sanction est à prendre au sérieux. Elle peut entraîner un devoir écrit, une heure de consigne, une exclusion temporaire ou définitive.

Elle a pour but d'inciter l'élève à rectifier une attitude incompatible avec le fonctionnement de la Communauté Educative.

Une mise en garde ou un avertissement peuvent donc être donnés en cas de manquement ; ils peuvent être accompagnés d'une fiche de réflexion permettant à l'élève de s'exprimer et de grandir en prenant la mesure des conséquences de ses actes.

CANTINE ET COUR DE RECREATION

Canettes, sucettes, bonbons, chewing-gum, toutes sucreries, cartes et autres jeux de collection sont interdits sur la cour : ils suscitent convoitise et disputes.

Seuls les ballons en mousse (marqués au nom de l'enfant) sont autorisés (sauf en cas de pluie). Ils ne pourront pas être entreposés à l'accueil.

Les élèves ne sont pas autorisés à remonter seuls dans les escaliers ou les classes. Ils ne doivent pas se rendre dans le hall d'accueil, hors autorisation expresse du surveillant de la cour.

La carte de cantine doit être remplacée auprès du service de comptabilité en cas de perte. Cette carte est personnelle et l'élève doit en prendre soin ; aucune détérioration ni 'customisation' ne sont acceptées, ces dernières nuisant à la lisibilité de la carte lors du passage du contrôle à la cantine.

JEUX ET JOUETS

Les jeux, jouets apportés à l'école le sont avec l'autorisation de l'école et des parents.

Les jeux, jouets autorisés apportés à l'école sont sous la responsabilité des enfants.

Tout jeu, jouet utilisé en rang ou en classe sera confisqué par l'enseignant.

Liste autorisée :

- Cordes à sauter (manches en plastique)
- Elastiques
- Oof'balls
- Magazines ou livres pour enfants
- Ballons en mousse (temps de récréation sauf : accueil du matin, midi, et en cas de pluie)
- Billes (petits diamètres, 10 maximum, et dans une trousse)
- Jeux de cartes (type 7 familles, Uno...)

Tout autre objet, en dehors de cette liste, est formellement interdit.

SANTE

L'école n'est pas un lieu adapté, ni équipé pour garder des enfants malades.

Aucune prise de médicaments n'est possible.

Si votre enfant a une maladie chronique (allergie, asthme, convulsions...) un Projet d'Accueil Individualisé doit être mis en place. Aucun médicament/aménagement ne sera accepté en dehors de ce PAI.

Pour le respect de votre enfant, des autres enfants et de l'équipe éducative, merci de signaler toute maladie contagieuse (gastro-entérite, varicelle, grippe, rubéole, scarlatine, conjonctivite, etc.) et d'éviter tout contact de votre enfant avec l'école si tel est le cas.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants, surveiller fréquemment la tête des enfants et prendre des mesures efficaces, à la fois de prévention et de traitement.

= - - = - - =

Le présent règlement s'applique dans son intégralité à tous les élèves de l'école primaire, en tous lieux au sein de l'établissement comme lors des sorties sur le temps scolaire.

Tous les adultes de l'école sont à même de le faire respecter.

Ce règlement intérieur doit permettre, s'il est respecté par tous, de créer une atmosphère sereine, favorable au travail et à l'épanouissement de chacun.